

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 novembre 2018

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Rasneur Antoine, Moerman
Christiane, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence,
Defraene Philippe, Trentesaux Audrey, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Blondiau Damien, Cordeel Stéphane, Cuvelier Cécile, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

CPAS

2. Budget du Centre Public de l'Action Sociale de Silly - Exercice 2019 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la Loi Organique des CPAS et notamment l'article 88 ;
- Vu le projet de budget établi par le Conseil de l'Action Sociale ;
- Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2019 ;
- Considérant la présentation orale de Monsieur Antoine RASNEUR, Président du CPAS ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Budget 2019 du CPAS de Silly tel que présenté, avec une dotation communale d'un montant de 676.115,80€.

Article 2 : De transmettre la présente décision au CPAS afin qu'il puisse l'intégrer aux pièces transmissibles à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

TRAVAUX

3. Marquages routiers pour les années 2018, 2019 et 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant qu'il y a lieu de refaire certains marquages au sol vétustes sur les voiries communales ;
- Considérant que ces travaux doivent être réalisés chaque année de façon à garantir la sécurité sur ces voiries ;
- Considérant le cahier des charges N° Marquages routiers relatif au marché "Marquages routiers pour les années 2018, 2019 et 2020" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 423/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 novembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° Marquages routiers et le montant estimé du marché "Marquages routiers pour les années 2018, 2019 et 2020", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 423/731-60 (n° de projet 20180017).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

FINANCES

4. Dotation 2019 au budget de la zone de police Sylle et Dendre - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Attendu qu'en vertu de l'article 40, alinéa 3 de la Loi précitée «chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de Police local, laquelle est versée à la zone de Police» ;
- Considérant qu'il ressort d'un avant-projet de budget de la Zone de Police que la quote-part de la Commune de Silly s'élèverait à 659.416,61€ ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver au montant de 659.416,61€ la dotation de la Commune de Silly à la Zone de Police Sylle et Dendre, pour l'exercice 2019.

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision à notre service Finances, aux services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut, à Monsieur Florent Botte, comptable spécial de la zone et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

5. Zone de Secours Hainaut Centre - Dotation communale 2019 - Approbation

- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;
- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de Secours ;
- Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la Sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;
- Considérant que la Zone de secours Hainaut Centre est active depuis le 1er janvier 2015 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil zonal de secours Hainaut-Centre de fixer, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue, la dotation des communes de la zone ;
- Considérant que le Conseil de la zone du 10 novembre 2015, sur base d'une recommandation du Collège de la zone avait décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de deux critères, à savoir l'importance de la population de la Commune et les risques présents sur le territoire de celle-ci et non plus comme pour l'exercice 2015 en fonction de l'apport financier de chaque commune ;
- Vu la délibération du Conseil de zone qui a fixé la part nécessaire à financer par les communes de la zone en vue du maintien de l'équilibre global de son budget 2019 à 30.251.073,74 euros ;
- Considérant que la dotation de la Commune de Silly à la Zone du Hainaut Centre s'élève, pour l'exercice 2019, à 446.111,76 euros ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2019, le montant de 446.111,76 euros pour financer la Zone de secours.

Article 2 : De transmettre la présente au Président de la Zone de secours, M. Jacques Gobert, Place communale 1 à 7100 La Louvière, à Monsieur Tommy Leclercq, Gouverneur de la Province du Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier.

6. Budget communal des services ordinaire et extraordinaire-Exercice 2019

Monsieur l'Echevin des finances, Paul Dumont, présente le budget tant pour les budgets ordinaires que extraordinaire. Monsieur le Bourgmestre complète l'allocution de Monsieur Paul Dumont.

Madame Audrey Trentesaux interroge les membres du Collège sur la non-inscription de 3 prévisions budgétaires de 5.000€ ?

Ces prévisions pourrait être destinées à la prise en charge des abonnements pour le parking de la gare ; une deuxième pour l'étude d'un plan de mobilité et une troisième pour la promotion de l'alimentation saine pour les classes de maternelle.

Monsieur Antoine Rasneur rappelle qu'il a y de nombreux budgets pour la mobilité dans le PCDR et que la nourriture saine est un des enjeux du plan de cohésion sociale.

Monsieur Bernard Langhendries précise également qu'il s'agit d'un budget de fin de mandature et que la nouvelle Déclaration de Politique Générale doit encore être votée.

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;
- Vu le Décret-programme wallon du 17 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de (...) pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale dont la séance s'est déroulée le 14 novembre 2018 ;
- Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 14 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier du 23 novembre 2018 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné le budget communal 2019 ;
- Considérant que le budget communal 2019 a été élaboré suivant les dispositions prévues au sein de la circulaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2019 ;

- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.772.024,58	2.214.573,00
Dépenses exercice proprement dit	9.732.358,44	2.263.459,09
Boni / Mali exercice proprement dit	39.666,14	- 48.886,09
Recettes exercices antérieurs	25.987,95	423.084,58
Dépenses exercices antérieurs	44.074,00	0,00
Bon//Mali exercices antérieurs	- 18.086,05	423.084,58
Prélèvements en recettes	0,00	173.886,09
Prélèvements en dépenses	0,00	330.267,80
Recettes globales	9.798.012,53	2.811.543,67
Dépenses globales	9.776.432,44	2.593.726,89
Boni / Mali global	21.580,09	217.816,78

2.1 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget extraordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.910.527,91	-	-	3.910.527,91
Prévisions des dépenses globales	3.487.443,33	-	-	3.487.443,33
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	423.084,58	-	-	423.084,58

2.2 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget ordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.895.364,40	-	-	9.895.364,40
Prévisions des dépenses globales	9.869.376,45	-	-	9.869.376,45
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	25.987,95	-	-	25.987,95

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	676.115,80	26/11/2018
Zone de police	659.416,61	
Zone de secours	446.111,76	
Fabrique d'église de Bassilly	15.393,64	11/09/2018
Fabrique d'église de Fouleng	3.388,41	11/09/2018
Fabrique d'église de Gondregnies	2.396,23	11/09/2018
Fabrique d'église de Graty	9.296,26	11/09/2018
Fabrique d'église d'Hellebecq	5.762,17	11/09/2018
Fabrique d'église de Hoves	14.274,63	11/09/2018
Fabrique d'église de Silly	20.833,43	11/09/2018
Fabrique d'église de Thoricourt	6.328,20	11/09/2018
Eglise protestante Silly/Enghien :	738,30	11/09/2018

Article 2 : De transmettre la présente décision ainsi que l'ensemble des pièces justificatives de manière simultanée au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation, aux organisations syndicales représentatives, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

Article 3 : De veiller à la publication de la présente délibération.

7. Rapport du Directeur financier sur sa mission de remise d'avis de légalité

Le Conseil communal prend acte du rapport du Directeur financier sur l'exercice de sa mission, au cours de l'exercice 2018, de remise, d'initiative ou sur demande, d'avis de légalité en application des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Aucune remarque n'est émise.

8. Vote du principe de certaines dépenses extraordinaires - Choix du mode de passation des marchés

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de doter les divers services communaux des machines et du matériel nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Les machines et le matériel décrits ci-dessous seront acquis selon le mode indiqué. Les critères de sélection qualitative ne seront pas finalisés ;

Article des dépenses	N° projet budgétaire	Libellé	Investissements	Procédure
104/723-60	20190057	Acquisition extincteurs ONE-imprimerie	250,00	Procédure négociée
104/741-98	20190053	Acquisition de mobilier de bureau	10.000,00	
104/742-53	20190025	Informatisation salle communale	15.000,00	
104/742-98	20190048	Acquisition de terminaux	2420,00	
124/723-52	20190009	Restauration de monuments aux morts	4000,00	
124/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	1250,00	
421/723-51	20190019	Aménagement de l'annexe du dispatching	16.500,00	
124/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	1550,00	
421/723-60	20190058	Aménagement de la Place de Fouleng	5000,00	
421/731-60	20190026	Désignation d'un auteur de plan PIC 2019-2021	30.000,00	
421/735-60	20190038	Acquisition de matériaux pour la voirie	25.000,00	
421/741-52	20190022	Achat de barrières	4000,00	
421/741-98	20190035	Acquisition de casiers pour EPI	3000,00	
421/742-52	20190040	Acquisition d'un appareil photo	300,00	
421/742-98	20190039	Acquisition d'un micro-ondes pour la voirie	300,00	
421/744-51	20190034	Acquisition de petits matériels	5.500,00	
421/744-51	20190044	Acquisition d'EPI	15.000,00	
421/744-51	20190054	Acquisition de barre de protection camion	1000,00	
421/745-53	20190056	Maintenance extraordinaire des véhicules	20.000,00	
422/741-52	20190024	Remplacement d'un abribus à la chaussée de Ghislenghien	6000,00	
423/731-60	20190020	Réalisation de marquages routiers	10.000,00	
423/735-60	20190023	Achat de signalisation pour les bouches incendie	6000,00	
423/741-52	20190017	Achat de ralentisseurs	10.000,00	
423/741-52	20190021	Achat de panneaux de signalisation	5000,00	

423/741-52	20190033	Acquisition de vasques pour la place H. Schoeling	4000,00
424/721-60	20190029	Aménagement d'un parking dans le périmètre de la gare	10.000,00
425/744-51	20190037	Acquisition d'un coupe -branche	15.000,00
425/744-51	20190055	Acquisition d'un échafaudage	3000,00
426/732-54	20190032	Extension d'éclairage public	10.000,00
426/732-54	20180071	Remplacement des HGHP-2ème phase	83.526,74
482/731-60	20190031	Entretien des cours d'eau	5000,00
562/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	350,00
569/725-56	20180037	Aménagement Ravel	125.000,00
722/723-52	20190002	Ecoles numériques	10.000,00
722/723-53	20190059	Contrôle régie Vinçotte	750,00
722/723-60	20190057	Acquisition extincteurs écoles	3000,00
722/747-60	20190041	Analyse de risques pour écoles de Graty et Thoricourt	5000,00
762/723-60	20190057	Acquisition extincteurs Centre culturel	500,00
763/741-98	20190062	Achat châpiteau	25.000,00
764/721-54	20190005	Acquisition et placement de jeux pour les plaines	20.000,00
764/721-54	20190006	Mise en conformité des plaines de jeux	10.000,00
7641/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	350,00
764/725-54	20190038	Aménagement de l'espace loisirs à la rue Wastinelle	10.000,00
764/741-98	20190051	Achat paniers de basket	500,00
764/744-51	20190008	Placement des éléments de fitness	5000,00
764/744-51	20190050	Acquisition brouette traçeuse	500,00
764/745-51	20190061	Maintenance extraordinaire défibrillateurs	2100,00
7641/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	550,00
7641/723-60	20190057	Acquisition extincteurs Sillysports	500,00
767/723-60	20190057	Acquisition extincteurs bibliothèque	250,00
780/741-98	20190052	Acquisition étagères bibliothèque	16.000,00
790/732-60	20190049	Installation télédistribution rue du Jonquoy	6.000,00
790/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	1.850,00
790/723-60	20190011	Réfection du clocher de l'Eglise de Gondregnies	15.000,00
790/723-60	20190012	Restauration des peintures intérieures, auteur de projet et analyse des matériaux	7.500,00
790/723-60	20190013	Entretien extraordinaire des églises	25.000,00
83201/741-98	20190046	Acquisition de matériels	3.000,00
83202/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	350,00
83202/723-60	20190001	Alarme incendie et intrusion MCAE	5.000,00
83202/723-60	20190018	Remplacement compteur électrique MCAE	5.000,00
83202/741-98	20190047	Acquisition de matériels MCAE	750,00

83202/747-60	20190042	Analyse de risques pour la MCAE	1.250,00
835/725-54	20190045	Acquisition store préguardiennat	500,00
835/741-98	20190003	Matériels de psychomotricité	950,00
835/741-98	20190004	Jeu extérieur préguardiennat	11.000,00
835/747-60	20190043	Analyse de risques préguardiennat	1.250,00
877/733-60	20190027	Désignation d'un auteur de projet pour la ZIT du Béguinage	7.500,00
877/812-51	20090041	Participation souscription égouttage IPALLE rue Rembecq	1020,03
877/812-51	20090042	Participation souscription égouttage IPALLE rue Chef Lieu	545,35
877/812-51	20100290	Participation souscription égouttage IPALLE rues de la Sylle, Thabor et Bas Chemin	7.293,26
877/812-51	20120048	Participation souscription égouttage IPALLE Place de Thoricourt et rue de Silly	8.429,09
877/812-51	20170026	Participation égouttage IPALLE rue Tour de la Vierge	2.224,67
878/721-54	20190015	Réalisation d'ossuaires (généraliste et spécifiques anciens combattants)	10.000,00
878/721-54	20190016	Achat de matériaux pour la construction de columbariums	6.000,00
878/723-52	20190059	Contrôle régie Vinçotte	600,00
878/723-60	20190014	Restauration morgue d'Hellebecq (nouveau cimetière)	2.500,00
930/721-60	20190063	PCDN	5.000,00
930/735-60	20190063	PCDR	12.000,00

Article 2 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

9. Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Monsieur le Bourgmestre présente le rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Aucune remarque ne sera émise.

10. Vote d'un premier douzième provisoire - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 14 ;
- Vu l'article L3131-1, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le budget est soumis au vote lors de la présente séance et qu'il ne pourra être rendu exécutoire qu'après l'approbation par le Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- Vu la circulaire budgétaire 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie à l'attention des Communes qui dispose que «*des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité*» ;
- Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer la vie normale des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre en ses considérations orales ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2019 prenant cours le 1er janvier 2019 et se clôturant le 31 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2019, afin d'être en

mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ou de sécurité.

Article 2 : De transmettre la présente décision à notre service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition ; elle sera jointe au mandat de paiement du fournisseur.

11. Délibération du Collège communal relative à la vérification de caisse arrêtée au 31/08/2018 - Information

Le Conseil communal est informé par le Directeur financier qu'il y a eu deux vérifications de caisse pour l'exercice 2018, la première arrêtée au 31 août 2018, et la seconde au 21 novembre 2018.

MARCHES PUBLICS

12. Ecole communale de Silly - Installation d'un lave-vaisselle - Mesure d'urgence

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que l'école communale de Silly dispose d'un lave-vaisselle mais que celui-ci devait disposer d'une prise triphasée ;
- Considérant que cette prise n'a pas été installée pendant les travaux et qu'elle était nécessaire au bon fonctionnement du matériel ;
- Considérant que dans l'attente du raccordement, le personnel d'entretien devait assurer le nettoyage de la vaisselle à la maison ;
- Considérant que cette solution n'était pas viable ;
- Sur demande de la direction de l'établissement scolaire ;
- Vu le descriptif technique du contrôleur des travaux ;
- Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2018 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Ecole communale de Silly - Installation d'un lave-vaisselle - Mesure d'urgence" ;
- Considérant que le service Marchés Publics a établi une description technique N° C.H./2018/375 pour ce marché ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 876,04 € 6% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 17 octobre 2018 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Ecole communale de Silly - Installation d'un lave-vaisselle - Mesure d'urgence".

Article 2 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

ENSEIGNEMENT

13. Enseignement fondamental - Désignation du référent pilotage au sein du Pouvoir organisateur

- Réuni en séance publique ;

- Considérant qu'en application de l'article 67 § 2 du "Décret missions", les candidatures de nos trois écoles communales ont été retenues dans la première phase de l'élaboration des plans de pilotage depuis le 1er septembre 2018 ;
- Attendu que le CECP propose une offre de soutien d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires du réseau officiel subventionné ;
- Attendu que les Pouvoirs organisateur sont encouragés à désigner un référent pilotage en charge de coordonner la démarche d'élaboration des PdP et de mise en oeuvre des contrats d'objectifs entre le Pouvoir organisateur et les écoles ;
- Attendu que Madame Violaine Herbaux a en charge l'Echevinat de l'enseignement ;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
- Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Madame Herbaux Violaine, Echevine de l'enseignement, en qualité de "réfèrent pilotage" au sein du Pouvoir organisateur, avec effet au 16 novembre 2018.

Article 2 : La présente ainsi que la convention d'accompagnement et de soutien dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires seront transmises auprès du CECP et des services de l'enseignement subventionné de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

CULTES

14. Fabrique d'église d'Hoves - Modification Budgétaire n°3/2018 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire) des modifications budgétaires envisagées ;
- Considérant que les modifications budgétaires des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que la modification budgétaire n°3/2018 de la Fabrique d'église d'Hoves a été déposée à l'Administration communale le 21 novembre 2018 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que l'Evêché de Tournai dans son courrier du 23 novembre 2018 n'a pas émis de réserve ;
- Considérant que le dossier a toutefois été transmis le 26 novembre 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que M. le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°3/2018 de la Fabrique d'Eglise d'Hoves.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église d'Hoves, Monsieur Bernard Langhendries, à Monsieur Loris Resinelli, du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

INTERCOMMUNALES

15. Ideta - Assemblée générale ordinaire le 30 novembre 2018 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

désignés lors du Conseil communal du 11 mars 2013 ;

- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA le 30 novembre 2018 ;
- Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;
- Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :
 - 1.Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 ;
 - 2.Evaluation 2018 du Budget 2017-2019 ;
 - 3.Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021 ;
 - 4.Parc éolien de Molenbaix - Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'options et prise de participation dans la Société Cordona SA ;
 - 5.Renowat +, information ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver ;

- le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 ;
- le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Evaluation 2018 du Budget 2017-2019 ;
- le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021 ;
- le point 4° de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Parc éolien de Molenbaix - Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'options et prise de participation dans la Société Cordona Sa ;
- le point 5° de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Renowat + ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Silly, désignés par le Conseil communal du 11 mars 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 30 novembre 2018, de se conformer à la présente assemblée.

Article 3 : de transmettre la présente résolution pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif.

16. Igretec - Assemblée général ordinaire le 29 novembre 2018 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 novembre 2018 ;
- Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour: Affiliations/Administrateurs ;
- le point 2 de l'ordre du jour: Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :De transmettre la présente à l'Intercommunale IGRETEC Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour le 27 novembre 2018 au plus tard .

17. IPFH - Assemblée générale ordinaire le 28 novembre 2018 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 28 novembre 2018 ;
- Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver ;

- le point 1 de l'ordre du jour: deuxième évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
- le point 2 de l'ordre du jour: nominations statutaires ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/12/2015.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, comme le prévoient les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale au service Finances et au Directeur financier pour information et disposition.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq